

ASSOCIATION FONCIÈRE
DE REMEMBREMENT

MAIRIE

29350 MOËLAN-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT (AFR)

Séance du 17 novembre 2023

L'An deux mille vingt trois
Le vendredi 17 novembre à 18h00

Date de convocation : 10 novembre 2023

LE BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Louise GRISEL.

Présents : Mme GRISEL Marie-Louise, Présidente, M. CHANVRIL Franck, Adjoint délégué à la transition écologique, à l'environnement et à l'agriculture, M. COLOMER André, Vice-Président, M. KERHERVÉ Frédéric, Secrétaire, M. LE GARREC André, M. LE DAIN Yves, M. TAMIC Michel, Mme SÉACH Anne, M. PENVEN Sébastien, M. JEANNET Jérôme.

Excusés : M. JAFFRÉ Claude, Conseiller Départemental, M. MADELON Xavier.

N° 003-2023 : RENOUELEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT (AFR)

À la suite de la désignation des nouveaux membres de l'association foncière de remembrement (AFR), pour moitié par le Conseil municipal de la commune en date du 07 juin 2023 et pour moitié par la Chambre d'agriculture du Finistère en date du 26 juin 2023, Madame la Présidente sortante précise qu'il convient de procéder au renouvellement du Bureau de l'Association et demande à ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le vote du Renouvellement du Bureau est accepté.

Élection du ou de la Président.e

Est candidate à la présidence de l'AFR : Madame GRISEL Marie-Louise.

Élection du ou de la Vice-Président.e

Est candidat à la vice-présidence de l'AFR : M. COLOMER André.

Élection du ou de la secrétaire

Est candidat au poste de secrétaire de l'AFR : M. KERHERVÉ Frédéric.

LE BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE,

D'ÉLIRE Madame GRISEL Marie-Louise à la Présidence de l'association foncière de remembrement,

D'ÉLIRE Monsieur COLOMER André à la Vice-présidence de l'association foncière de remembrement,

D'ÉLIRE Monsieur KERHERVÉ Frédéric, Secrétaire de l'association foncière de remembrement.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Marie-Louise GRISEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.